|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.15/AC.1/173/Add.1 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale1er juillet 2024FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Groupe de travail des transports
de marchandises dangereuses**

**Réunion commune de la Commission d’experts du RID
et du Groupe de travail des transports
de marchandises dangereuses**

Genève, 9-13 septembre 2024

Point 1 de l’ordre du jour provisoire

**Adoption de l’ordre du jour**

 Ordre du jour provisoire de la session de l’automne 2024

 Additif

 Annotations et liste des documents

 1. Adoption de l’ordre du jour

Les documents officiels soumis ayant été moins nombreux que prévu, le Bureau de la Réunion commune a décidé d’écourter la session, qui commencera mardi matin au lieu de lundi. Le premier point de l’ordre du jour concerne son adoption. La Réunion commune sera en outre saisie du rapport sur sa session du printemps 2024, tenue à Berne du 25 au 28 mars 2024 (ECE/TRANS/WP.15/AC.1/172).

 Il convient de rappeler les points suivants :

a) À sa session de l’automne 2023, la Réunion commune a élu Mme Silvia García Wolfrum (Espagne) à la présidence et M. Soedesh Mahesh (Pays-Bas) à la vice-présidence ;

b) Les documents de la CEE (autres que les ordres du jour ou les rapports) portant la cote ECE/TRANS/WP.15/AC.1/ sont diffusés par l’Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) en allemand sous la cote OTIF/RID/RC/ complétée par le même numéro de document. Par souci d’économie, aucun document ne sera distribué en salle de réunion. Les représentantes et représentants sont donc priés de se rendre à la session munis de leurs propres exemplaires ;

c) Les documents seront mis à disposition en anglais, en français et en russe sur le site Web de la CEE (unece.org/transport/dangerous-goods) ;

d) La Réunion commune souhaiterait qu’un groupe de travail spécial se réunisse en dehors des heures de séance plénière (le 30 juillet 2024, à confirmer) pour examiner les documents relatifs aux normes (point 3), conformément au mandat qu’elle établira ;

e) La Réunion commune souhaiterait qu’un groupe de travail spécial se réunisse de lundi à mercredi pour examiner les documents relatifs aux citernes (point 2). Les représentantes et représentants souhaitant participer à la réunion du Groupe de travail des citernes sont priés de prendre contact avec M. A. Bale (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord) (Arne.Bale@socotec.com). Les personnes dans l’impossibilité de se rendre à cette réunion sont invitées à soumettre leurs observations par courrier électronique ;

f) Les représentantes et représentants peuvent s’inscrire en cliquant sur le lien suivant : <https://indico.un.org/event/1007237/> ;

g) La session de la Réunion commune aura lieu en présentiel uniquement. Comme à l’accoutumée, des informations complémentaires relatives à l’ordre d’examen des points et au calendrier précis seront diffusées ultérieurement au moyen d’un document informel ;

h) La lecture du rapport (point 12) est prévue le vendredi matin (13 septembre 2024), sans interprétation.

 2. Citernes

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2024/33 (EIGA) | Périodicité des épreuves pour les wagons-batteries/véhicules-batteries remplis conformément à l’instruction d’emballage P200 |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2024/34 (UIP) | Modifications de l’agrément de type, en particulier dans le cas du remplacement d’équipements lors de la maintenance |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2024/39 (France) | Modification du 6.8.3.2.9.2 relatif aux exigences de pression d’éclatement des disques de rupture pour les citernes destinées au transport de gaz |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2024/40 (Allemagne) | Système de chauffage des citernes |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2024/45 (France) | Clarification des dispositions des 1.8.7.2.1.2 d) et 1.8.7.3.2 d) du RID/ADR |

 3. Normes

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2024/29 (CEN) | Informations sur les activités du Groupe de travail des normes |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2024/30 (CEN) | Informations sur les activités du Groupe de travail des normes − Suppression de la colonne 3) dans les tableaux des chapitres 6.2 et 6.8 renvoyant aux normes |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2024/31 (CEN) | Informations sur les activités du Groupe de travail des normes − Norme EN ISO 1029 7:2024 |

 4. Interprétation du RID, de l’ADR et de l’ADN

 Aucun document n’a été soumis au titre de ce point de l’ordre du jour.

 5. Propositions d’amendements au RID, à l’ADR et à l’ADN

 a) Questions en suspens

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2024/43 (Liquid Gas Europe) | Marquage des bouteilles de GPL − 6.2.3.9.4 |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2024/44 (Liquid Gas Europe) | Définition révisée du terme « gaz de pétrole liquéfié » |

 b) Nouvelles propositions

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2024/28 (EIGA) | Modification des prescriptions applicables aux récipients à pression autorisés par le Département des transports des États-Unis d’Amérique en ce qui concerne leur élimination dans un État partie au RID, à l’ADR ou à l’ADN |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2024/32 (FEAD) | Propositions d’amendements aux 4.1.1.11 et 4.1.1.2 du RID et de l’ADR concernant les emballages vides non nettoyés |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2024/35 (ECMA) | Transport de récipients à pression dont la conformité doit être évaluée hors du lieu de fabrication |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2024/36 (ECMA) | Récipients à pression fabriqués conformément à la norme EN 17339 |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2024/37 (ECMA) | Transport des appareils à pression fixes fabriqués conformément à un code de conception reconnu par une autorité nationale compétente |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2024/41 (Allemagne) | Procédures nationales visant à déterminer les intervalles entre les contrôles des récipients à pression en matériaux composites conformément à l’instruction d’emballage P200 (par. 9) |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2024/42 (Irlande et FEAD) | Proposition d’amendements au 5.4.1.1.3.2 du RID et de l’ADR concernant les informations relatives à la quantité transportée figurant dans le document de transport |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2024/46 (secrétariat) | Modifications d’ordre rédactionnel à apporter au RID, à l’ADR et à l’ADN |

 6. Rapports des groupes de travail informels

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2024/38 (Allemagne et IRU) | Rapport sur la septième réunion du groupe de travail informel de l’apprentissage en ligne |

 7. Accidents et gestion des risques

 Aucun document n’a été soumis au titre de ce point de l’ordre du jour.

 8. Programme de développement durable à l’horizon 2030

 Aucun document n’a été soumis au titre de ce point de l’ordre du jour.

 9. Élection des personnes qui assureront la présidence
et la vice-présidence en 2025

 Des élections à la présidence et à la vice-présidence de la Réunion commune doivent en principe se tenir en vue des sessions de 2025.

 10. Travaux futurs

 La Réunion commune souhaitera sans doute réfléchir à l’ordre du jour de sa session du printemps 2025 (Berne, 24-28 mars 2025).

 11. Questions diverses

 Aucun document n’a été soumis au titre de ce point de l’ordre du jour.

 12. Adoption du rapport

 Conformément à l’usage, la Réunion commune souhaitera peut-être adopter le rapport de sa session sur la base d’un projet établi par le secrétariat.